

La zone de rencontre



La zone de rencontre a été introduite en 2008 dans le Code de la route.

- **Les piétons ont la priorité** sur tous les véhicules y compris les vélos, eux-mêmes prioritaires sur les véhicules motorisés.
- La vitesse est limitée à **20 km/h**.
- Les piétons sont libres de marcher partout, y compris au milieu de la chaussée.
- Les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens (**double-sens cyclable**).

Merci de la respecter !